

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 22 septembre 2023 s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

**Jeudi 28 septembre 2023 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11 ou 10

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth (point 1 seulement), BOVAGNE Alexis, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, MEUNIER Patricia, CLERC David

Absent : 0 **Procuration :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** LAYEUX Camille

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Marie OLGATI Présidente et Madame Agnès VIANDAZ sont venues présenter l'association Croc'livres et son activité.

Elles soulignent l'intérêt, à La Muraz, d'une bibliothèque qui représente un lieu de culture, de rencontre, d'accès à internet... Un lien rapproché est tissé avec les écoliers tant sur le temps scolaire que périscolaire, un autre avec les enfants de la crèche reste à définir.

De nombreuses rencontres et animations étayent l'offre telles « le Prix de la vache qui lit » (Sophie Tal Men auteur lauréat 2023 pour « La leçon de Nitch » paru chez Albin Michel), Octobre rose (offre d'ouvrages spécifiques), SIVALOR (exposition et jeux)... l'étude d'une animation sur les jeux olympiques en collaboration avec l'école, projet d'adhésion au dispositif « bibliothèques daisyrables » destiné aux personnes empêchées de lire (handicap moteur, visuel, cognitif ou psychique ou présentant des troubles « dys »).

Actuellement, une dizaine de bénévoles assurent l'achat des livres, leur enregistrement dans la base de données du logiciel, leur mise en place, leur sortie définitive (restitution à Savoie Biblio ou pour le désherbage), les prêts (entrées et sorties), tant en direction des adhérents que de Savoie Biblio, les permanences d'ouverture au public (mardi et jeudi après-midi de 15h30 à 19h00 en période scolaire), l'organisation des animations... et suivent des formations.

122 adhérents adultes et 85 enfants fréquentent les lieux.

La gestion de la bibliothèque représente sur une année 532 heures de permanences, 85 heures d'accueil scolaire, 72 heures de formation, 231 heures de réunions et de rencontres, 30 heures de gestion administrative... soit 950 heures de bénévolat correspondant à 136 journées de travail.

La collectivité met à disposition les locaux (dépenses courantes comprises) et du personnel (accueil et entretien), verse une subvention de 0.50 € par habitant.

Le Conseil Départemental a fortement réduit sa subvention annuelle (de 1400 à 600 €) ce qui complique l'équilibre budgétaire, amenuisant la possibilité d'acheter des livres neufs.

Le bon fonctionnement de la bibliothèque repose sur la volonté de l'équipe des bénévoles.

Lors de l'assemblée générale du 9 octobre 2023, Madame Marie Olgiati quittera la présidence. Vœu est formé pour qu'une nouvelle personne prenne ses fonctions.

Madame le Maire salue l'investissement des bénévoles et le lien qu'elle a tissé entre cette association et la Mairie. Elle invite la population à fréquenter le plus possible la bibliothèque proposant une offre élargie dans un cadre très agréable... voire à venir épauler les bénévoles en place.

Bonne lecture à tous.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

➤ **Le Conseil Municipal,**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.**

2. Convention de mise à disposition de locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés à titre gratuit, de façon régulière, par différentes associations.

En ce qui concerne l'**Association Sports et Loisirs (ASL)**, Madame le Maire propose :

- une convention bipartite concernant :
 - la salle de réunion (1^{er} étage de la salle polyvalente) :
 - les vendredis 08/09, 20/10, 24/11, 08/12, 12/01, 16/02, 22/03, 19/04, 17/05, et 21/06 de 15h00 à 18h00 et de 18h00 à 21h30,
 - les samedis 16/09, 14/10, 18/11, 16/12, 20/01, 10/02, 16/03, 13/04, 11/05 et 08/06 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 pour des cours de couture.
En raison du nombre important de séances, nous précisons sur la convention que la salle du bas pourra être utilisée en même temps que les cours de l'Association.
 - et les locaux de la bibliothèque :
 - les mardis 19/09, 26/09, 03/10, 10/10, 14/11, 21/11, 28/11, 5/12, 12/12, 19/01, 23/01, 30/01, 06/02, 13/02, 05/03, 12/03, 19/03, 02/04, 09/04, 07/05, 21/05, 28/05, 11/06, 18/06, 25/06 de 19h15 à 20h45.
- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école pour :
 - la salle de motricité :
 - les mardis de 18h30 à 20h30
 - les mercredis de 13h40 à 20h00
 - les jeudis de 18h20 à 21h20

- un samedi par mois de 10h00 à 12h00
- et la salle de la garderie :
 - les mardis de 20h00 à 21h30.

Pour l'association **Croc'Livres**, Madame le Maire propose une convention pour l'utilisation de la bibliothèque, réglant aussi les conditions financières suivantes :

- une subvention annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant,
- une mise à disposition de personnel communal, le mardi de 14h00 à 17h00 pour des missions administratives, de 17h00 à 18h00 pour l'accueil ludique des enfants de la garderie et 1h30 par semaine pour l'entretien,
- les dépenses de gestion courante du bâtiment (eau, électricité, téléphone, maintenance informatique, cartouches...).

Pour mémoire, un partenariat est aussi établi entre la commune et l'association pour un accueil dédié aux aînés le mardi de 14h00 à 17h00.

Pour l'Association **OM Sens Yoga**, Madame le Maire propose :

- une convention tripartite entre la commune, l'association et la Direction de l'école pour la salle de motricité :
 - les lundis de 19h00 à 20h30
 - les samedis 18 novembre 2023, 20 janvier 2024 et 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés.

Après lecture, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

Les élus saluent la possibilité de pouvoir pratiquer différentes activités sur le territoire communal.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **Approuve** ces projets de convention,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions.

3. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Considérant ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou soutien à leur apporter), la commission Finances réunie le 22 septembre 2023, propose la liste suivante des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	Attribution
Alzheimer Haute-Savoie	100,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €
Association des familles des Traumatisés crâniens	50,00 €
Association du Domaine Skiable du Salève	300,00 €
Association de lutte contre la faim	100,00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100,00 €
Association Croc'Livres	541,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)	100,00 €
Bibliothèque Sonore	50,00 €
Centre Léon Bérard	100,00 €
Croix Rouge Française Unité La Roche/Foron	50,00 €
De l'Ombre à la Lumière	50,00 €

Ecaut - école de production	25,00 €
Espaces Femmes	50,00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	100,00 €
Handifestif Reignier	50,00 €
Handisport	50,00 €
Harmonie de Reignier-Esery	150,00 €
La Ligue contre le cancer	100,00 €
Les Restos du Cœur	400,00 €
MFR de Bonne (74)	50,00 €
MFR de Seyssel (74)	25,00 €
Mutame	39,00 €
Pages Ouvertes	50,00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50,00 €
SEPas Impossible	50,00 €
Souvenir Français	100,00 €
Total alloué	2 930,00 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - **Vote ces subventions,**
 - **Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.**

4. Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (communes situées en zone dite « tendue »).

Considérant que la commune de La Muraz est maintenant située dans le périmètre des zones géographiques mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 232 (Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013),

Considérant que la délibération est prise dans les conditions de l'article 1407 du CGI dans les communes situées dans les zones immobilières tendues mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 232 du Code précité, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante,

Considérant que la commune compte environ 70 logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant l'état 1259 de 2023,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des impôts,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer ce taux de majoration dans les conditions prévues par les articles de loi,

Considérant la possibilité de majorer le taux de 5 à 60%,

Considérant la proposition de la commission Finances qui s'est réunie le 22 septembre 2023,

Madame la Maire propose une majoration de 60%,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,**
 - **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

5. Vote des taux d'imposition 2024

La commission Finances réunie le 22 septembre 2023 propose de conserver les taux 2023 prenant en compte que :

- ces taux s'appliquent sur la base d'imposition (des locaux d'habitation et des locaux industriels) déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette revalorisation a un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la commune
- des augmentations conséquentes pèsent déjà sur les ménages (électricité, carburant, assurances...).

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table. Les membres présents approuvent le maintien des taux 2023.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023 équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante,

Considérant que la commune entend poursuivre et adapter son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve et vote le maintien de ces taux,***
- ***Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.***

6. Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès de bailleurs sociaux (Haute-Savoie Habitat déjà implanté sur la commune et Vilogia en cours d'implantation). Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

La date de mise en œuvre de la gestion en flux est fixée par la loi 3DS au 24 novembre 2023. Il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec Haute-Savoie Habitat pour le contingent communal, puis une avec Vilogia.

Il est précisé que la durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le projet de convention précise notamment les éléments suivants :

- les logements inclus dans la gestion en flux,
- les logements exclus ou soustraits desdites gestion en flux,
- les modalités de gestion des réservations,
- la remise à la commune, avant le 28 février de chaque année, d'un bilan annuel sur la gestion en flux.

VU les articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

VU l'article 78 de la loi n° 2022-2017 dite 3DS qui porte le délai de mise en conformité des conventions de réservation à cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi ELAN, au lieu de trois, soit d'ici le 24 novembre 2023 ;

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et à la charte départementale,
- **Accepte** le principe de conclure une convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de Haute-Savoie Habitat, bailleur social implanté sur la commune, et de Vilogia bailleur social en cours d'implantation,
- **Autorise** Madame le maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

7. Convention relative au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social (Préfecture/Commune)

Par délibération du 3 septembre 2015 (DL 2015 08 03), le conseil municipal avait approuvé la décision de devenir service enregistreur et d'utiliser pour ce faire le service national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social.

Madame le Maire rappelle que le fait d'être service enregistreur et ainsi d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social, permet à la collectivité :

- d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres),
- de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

L'outil de saisie des demandes mis à disposition par l'Etat nécessite de conventionner avec ce dernier.

Notre convention du SNE étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler.

La présente convention de gestion du SNE est conclue pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable de façon illimitée.

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat au service national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et ainsi de rester service enregistreur.

- **Autorise** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le SNE.
- **Dit** qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération.

8. Décisions prises par délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle énoncée ci-dessous :

- parcelles B 280 située « 256 route de Monet ».

9. Commissions communales

22/09 : Commission Finances

10. Questions/Informations diverses

Conférence sur le lynx

Celle-ci a rassemblé environ 130 personnes des contrées voisines ou de la commune.

L'intervention du Centre Athénas a été très intéressante et appréciée.

Une recette de 342.30 € a été collectée permettant un don au Centre Communal d'Action Sociale.

Remerciements aux personnes qui ont œuvré pour cette soirée.

Remerciements

Madame Marie-Christine SOUDAN qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2023 a adressé ses chaleureux remerciements à Madame le Maire et aux membres du conseil municipal pour le présent remis à cette occasion.

Monsieur Alexis BOVAGNE a exprimé ses remerciements concernant le coffret remis par Madame le Maire et les membres du conseil municipal en l'honneur de son mariage : meilleurs vœux de bonheur réitérés aux jeunes mariés.

Planning journée des encombrants :

Manifestation prévue le samedi 28 octobre 2023 : le planning pour les permanences est proposé aux élus.

Séance levée à 20h45

Liste des délibérations affichées le 3 octobre 2023

Numéro	Objet	Décision
DC 2023 06 01	Déclaration d'Intention d'Aliéner	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2023 06 01	Convention de mise à disposition de locaux communaux	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 06 02	Subvention aux associations	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 06 03	Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 06 04	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvé à l'unanimité

DL 2023 06 05	Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 06 06	Convention relative aux Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social (Préfecture/Commune)	Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le.

**Le Secrétaire de séance,
Camille LAYEUX**

**Le Maire,
Nadine PERINET**